



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 2316

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions requises pour bénéficier d'un contrat emploi-solidarité (CES). Il souhaiterait savoir si elle envisage de porter la durée minimale de ces CES à un an et d'assouplir les règles actuellement imposées pour en bénéficier. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de CES autorisés en 1996 et en 1997 et si elle envisage d'augmenter ce nombre dans les prochains mois, notamment pour le département du Morbihan, pour faire face aux situations particulières très préoccupantes qui apparaissent dans plusieurs petites communes rurales de sa circonscription.

Texte de la réponse

Le contrat emploi-solidarité est un contrat de droit privé, à temps partiel et à durée déterminée, ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion de personnes en grande difficulté. Les conditions requises pour bénéficier d'un contrat emploi-solidarité n'ont pas changé mais les circulaires de gestion de la mesure invitent les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à recentrer le dispositif en faveur des personnes les plus menacées d'une exclusion durable du marché de l'emploi. Au cours des années 1996 et 1997, le recentrage du dispositif en faveur de ces publics prioritaires s'est révélé très important. La circulaire DCE n° 96-36 du 17 décembre 1996, modifiant les modalités de prise en charge par l'Etat des coûts relatifs aux embauches en CES, permet de poursuivre cette orientation. En effet, les taux de prise en charge les plus favorables (90 ou 95 % du coût afférent à l'emploi) sont consentis aux employeurs recrutant des personnes issues des catégories de publics les plus en difficulté. Dans la gestion actuelle de la mesure contrat emploi-solidarité, il n'est donc pas envisagé d'assouplir ou d'élargir les conditions d'accès au contrat emploi-solidarité y compris concernant leur durée, mais au contraire de maintenir l'orientation de ce dispositif en faveur des publics prioritaires. En 1996, les lois de finances ont autorisé la conclusion de 565 000 conventions. Pour 1997, ce nombre a été réduit à 500 000. Pour 1998, la reconduction de 500 000 conventions est prévue. Il n'est donc pas envisagé de modifier l'enveloppe globale affectée à la mesure contrat emploi-solidarité. En revanche, dans le département du Morbihan, le nombre de CES autorisés dépendra de la politique locale décidée par l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi. En effet, la région Bretagne participe à l'expérience de globalisation des crédits des programmes de lutte contre le chômage de longue durée et d'insertion dans le secteur non marchand. En liaison avec la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et après expertise des besoins locaux, les services déconcentrés au niveau départemental ont converti une enveloppe financière globale en places dans chaque catégorie de mesures (CIR, SIPE, SAE, CES, CEC et emplois de ville).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2316

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2625

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4076